

ARRÊTÉ
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026
prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CE RENFR 460
concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY

La préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 460 concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY ;

VU le courriel du pétitionnaire du 30 mars 2026 sollicitant le report de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 susvisé ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 6 mars 2026, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 35 jours a été prescrite du jeudi 9 avril 2026 à 10h00 au mercredi 13 mai 2026 à 12h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale de la société CE RENFR 460 concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY ;

CONSIDÉRANT que les modalités de publicité de l'enquête publique n'ont pas été correctement accomplies, en l'absence de l'affichage de l'avis sur le site du projet conformément aux IV à l'article R.123-11 du code de l'environnement et suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, l'enquête publique doit être reportée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2026 prescrivant une enquête publique de 35 jours consécutifs, du jeudi 9 avril 2026 à 10h00 au mercredi 13 mai 2026 à 12h00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 460 concernant un projet de parc éolien sur la commune de VRIGNY, est abrogé.

Article 2

Un avis portant à la connaissance du public le report de l'enquête publique est :

- affiché en mairie de VRIGNY, commune d'implantation du projet, et celles d'ASCOUX, ATTRAY, BATILLY-EN-GÂTINAIS, BOISCOMMUN, BOUILLY-EN-GÂTINAIS, BOUZONVILLE-AUX-BOIS, BOYNES, CHAMBON-LA-FORÊT, CHILLEURS-AUX-BOIS, COURCELLES-LE-ROI, COURCY-AUX-LOGES, DADONVILLE, ESCRENNES, LAAS, MAREAU-AUX-BOIS, NANCRAY-SUR-RIMARDE, PITHIVIERS-LE-VIEIL, SAINT-MICHEL, SANTEAU et YEVRE-LA-VILLE comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de cette installation classée ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret ;
- publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la commission d'enquête, les Maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 31 MARS 2026

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Nicolas HONORÉ

Copie pour information à :

M. le président du Tribunal Administratif d'Orléans – désignation des commissaires enquêteurs